



ARRETE DU MAIRE N°2026_168

Portant attribution de délégation de fonction à Madame Adeline NAVEZ, Conseillère déléguée,

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction à Madame Adeline NAVEZ ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Adeline NAVEZ, conseillère déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **La solidarité et la citoyenneté ;**
- **L'accueil des nouveaux arrivants ;**
- **Le conseil des sages.**

Article 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et sont révocables à tout moment. Madame Adeline NAVEZ rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises dans le cadre des présentes délégations de fonction.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au Trésorier municipal ;
- A l'intéressé.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 16 octobre 2026,

La Maire,
Mme Émilie BAHOLET,

